Réponses apportées par BRIDOR à l'Avis de la CLE du SAGE Vilaine surles compléments à l'autorisation environnementale pour le projet BRIDOR 3 à Liffré (35) - A202142

« Au vu des éléments transmis, les compléments à l'autorisation environnementale pour le projet BRIDOR 3 à Liffré **ne sont pas compatibles** avec le SAGE de la Vilaine, tant que les compléments attendus portant sur les mesures compensatoires sur le site de Sévailles 1 et l'identification des zones humides sur les parcelles du plan d'épandage ne sont pas transmis. »

La présente note reprend point par point les éléments de l'avis pour y apporter les réponses. Elles se distinguent par une police bleue.

Sur les mesures compensatoires réalisées sur les différents sites :

En page 113 du dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, le pétitionnaire précise que « le site de Sévailles 1 a déjà fait l'objet de mesures compensatoires liées aux zones humides, qui ont été réalisées par Liffré Cormier Communauté dans le cadre de la mise en place de la ZAC de Sévailles. La réalisation de compensations bocagères ne s'oppose pas aux objectifs écologiques de la compensation de ce secteur de Sévailles 1, qui ne comportait pas de compensations liées aux composantes bocagères ».

Il est clairement indiqué que les mesures compensatoires de Bridor concernent de la compensation sur le bocage. Toutefois, le secteur de Sévailles 1 a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2016, qui stipule :

« Un rapport annuel sera transmis au service police de l'eau. Ce rapport devra comprendre pour chacune des opérations la caractérisation de l'état initial des zones humides impactées et des secteurs prévus au titre des mesures compensatoires, avant leur mise en œuvre ; et l'évaluation annuelle des fonctionnalités des zones humides créées ou restaurées (hydrologie, biodiversité, ...).

« Au terme de la troisième et sixième année, un bilan des mesures compensatoires sera réalisé. Il permettra de vérifier si les objectifs de recréation ou de restauration de zones humides sont atteints notamment en termes d'équivalence écologique. »

« S'il s'avère que les aménagements réalisés au titre des mesures compensatoires ne répondent pas aux objectifs fixés notamment en termes d'équivalence des fonctionnalités et de la biodiversité, le maître d'ouvrage devra proposer de nouvelles mesures. »

Il est entendu que ce n'est pas à Bridor de gérer les compensations menées par Liffré Cormier Communauté sur le site de Sévailles 1, et que les mesures doivent plutôt être complémentaires entre elles. Cependant, en l'absence d'éléments complets sur l'efficacité de la compensation sur Sévailles 1 (rapports annuels d'évaluation des mesures compensatoires ou bilan année 3 ou 6), il n'est aujourd'hui pas possible de mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans l'arrêté préfectoral en termes de biodiversité.

En page 117 du dossier modifié, le pétitionnaire indique que « Le projet développé dans le cadre de la ZAC de Sévailles a recréé un ensemble de milieux humides (bassins, zones humides, cours d'eau...) favorables aux amphibiens. Mais l'analyse du site montre une très faible diversité d'habitats boisés ou bocagers, et donc une faible fréquentation par l'avifaune notamment ». Le manque de fréquentation par l'avifaune soulève la question de l'atteinte des objectifs en termes de biodiversité. De plus, le projet de compensation sur Sévailles 1 a permis de créer des milieux favorables aux amphibiens (restauration de

zones humides), mais Bridor propose également de réaliser des aménagements en faveur des amphibiens.

La CLE souhaite s'assurer que les compensations déjà réalisées sur Sévailles 1 répondent aux attentes réglementaires. S'il s'avérait que la mesure compensatoire de 2016 n'ait pas permis de gain positif vis-àvis de la destruction initiale, en application de la disposition 2 du SAGE (« Compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ») et de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016, Liffré Cormier Communauté sera invitée à proposer de nouvelles mesures. Ces points seront à clarifier avant de proposer de nouveaux aménagements sur le même site, quel que soit le porteur de projet

Dans son avis, la CLE conditionne la possibilité de mener des mesures compensatoires par BRIDOR sur le secteur de SEVAILLES 1 à la vérification de l'efficacité des mesures engagées précédemment par LCC.

Une carte donnée en annexe permet de superposer les lieux et la anture des compensations effectuées par LCC et celles envisagées par BRIDOR. Elle permet de visualiser l'indépendance de ces deux projets pour l'essentiel des compensations :

- Les secteurs de compensations sont essentiellement différents ;
- La nature différente des compensations : création de zones humides pour LCC et compensations bocagères (haies ou fourrés/bosquets) pour BRIDOR.

Seule une haie bocagère au sud-est (90 ml) est prévue par BRIDOR en bordure d'une surface de zone humide <u>créée</u> par LCC.

Liffré Cormier Communauté a lancé en début d'année une consultation d'un cabinet d'écologues pour réaliser un suivi spécifique sur Sevailles 1 (suivi des zones humides sur les critères botaniques et pédologiques, suivi de certains groupes d'espèces de la faune : amphibiens, lépidoptères, odonates et orthoptères) selon les dispositions de l'arrêté préfectoral de la zone d'activités.

En fonction de la date de rendu de cette étude, deux options sont à ce stade envisagées :

- Si le rendu de cette étude intervient avant la clôture de la procédure administrative liée à Bridor, et qu'il conclut à la réussite des compensations de Sévailles 1, et à la possibilité de réalisation des compensations de Bridor, alors celles-ci seront réalisées conformément au dossier présenté ;
- Si le rendu n'est pas effectué dans les temps, ou que les compensations de Bridor sur Sévailles 1 ne semblent pas adaptées, alors une solution alternative sera proposée. Les services de LCC et de Bridor travaillent en anticipation pour trouver une solution alternative satisfaisante pour les compensations qui interféreraient avec celle de LCC d'un point de vue écologique.

Concernant la pérennité des mesures compensatoires, et particulièrement celles localisées sur les secteurs « Miscanthus » et « parcelle fédération de chasse », il n'y a pas de garantie à long terme sur le maintien des aménagements, à minima via le classement en zone N des zones humides dans le PLU, classement que lequel la commune pourrait s'engager à mettre en place dans un délai de 3 ans maximum.

Le classement en zone N (Naturelle) au PLUi permettrait effectivement d'assurer l'inconstructibilité de ces terrains. La collectivité (Ville de Liffré) étudie cette possibilité à l'occasion d'une des prochaines révisions de son document d'urbanisme.

Il est important de noter que ce classement en Zone Naturelle n'apportera une garantie qu'en terme d'inconstructibilité. Aussi, pour assurer la pérennité des compensations sur la gestion de la parcelle (non liée au PLUi°, il est prévu la réalisation d'un conventionnement entre Bridor d'une part, LCC et la Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine d'autre part, pour définir les modalités de réalisation, d'entretien et de suivi de ces mesures compensatoires. Ce conventionnement est en cours d'élaboration.

Sur la gestion des eaux pluviales :

Le pétitionnaire a modifié son dossier sur cette thématique, par exemple en déplaçant le bassin de régulation / confinement des eaux pluviales potentiellement en un stockage enterré sous voirie, permettant d'éviter la zone humide sud. Des schémas de fonctionnement permettent également de mieux comprendre le système, et notamment l'alimentation de la zone humide nord via le bassin adjacent (par pompe de relevage).

Les bassins sont surdimensionnés afin de pouvoir réguler des pluies d'occurrence centennal.

En page 218, il est indiqué que « l'infiltration des eaux est privilégiée ». Cela se comprend visiblement par le fait que les bassins tampons diffusent dans les zones humides, elles-mêmes lieu de régulation des eaux.

En page 231, lors de l'analyse de la compatibilité au SAGE, le pétitionnaire fournit l'indication suivante : « les parkings VL auront un revêtement semi-perméable ». Cependant, cette information, tout comme certaines suivantes (sur le découplage de la gestion des eaux pluviales du site industriel et du parking) ne se retrouvent pas dans le paragraphe dédié à la gestion des eaux pluviales pour confirmer que ces aménagements seront bien mis en place. Des précisions sur l'aménagement envisagé seraient utiles à la compréhension du dossier.

Le plan suivant, fourni au dossier (Etude d'impact, § 7.2.5 – page 209), explicite bien le découplage des bassins versants qui sont reliés à chaque bassin de régulation (« Sud » en vert et « Nord » en jaune et « parking VL » en orange). Les parkings VL seront pourvus de revêtements drainants alimentant une noue.



Sur l'impact du plan d'épandage sur les zones humides :

En page 29 du plan d'épandage (page 339 des annexes), le pétitionnaire a complété son dossier avec l'analyse de la cartographie des sols pour déterminer si des parcelles devaient être exclues du plan d'épandage, du fait de la présence de zones humides. Le rapport mentionne également qu'un seul sondage est réalisé par hectare et que l'examen est complété par des observations complémentaires des parcelles, le tout restitué à une cartographie au 1/10 000ème. La phase de terrain a été menée en période plutôt propice pour juger de l'hydromorphie des sols mais un seul sondage pédologique par hectare semble insuffisant sur de potentielles zones de source ou abords de cours d'eau ou sur les « zones potentiellement humides » ou zones humides identifiées dans les inventaires communaux. D'après le document, « la carte des sols du secteur est donnée en annexe 5 ». Cependant, la carte dessols ne fait figurer que la localisation des prélèvements de sol et les îlots du plan d'épandage, sans préciser la typologie des sols.

La méthode d'étude des sols préalable à l'épandage est précisément décrite dans l'annexe 8 de l'étude d'impact, au chapitre 3. Cette étude a permis d'établir la carte des sols fournie en annexe 5 de l'étude de plan d'épandage. La légende de cette carte des sols est annexée à la présente note en réponse.

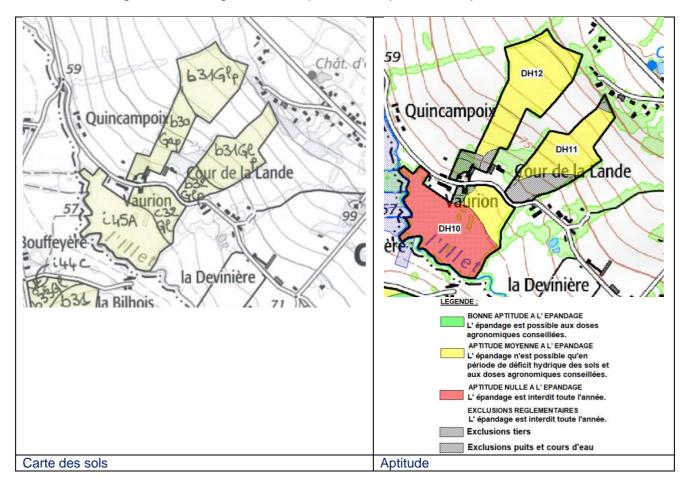
La caractérisation des unités de sol comporte une évaluation de l'hydromorphie. Aux critères agropédologiques, ont été de surcroît rajoutées les exclusions réglementaires par rapport aux cours d'eau : 35 m quand la pente est inférieure à 7 % et 200 m lorsque la pente est supérieure à 7 %

Cette méthode de cartographie permet d'établir l'aptitude des sols à l'épandage en distinguant 3 classes d'aptitude.

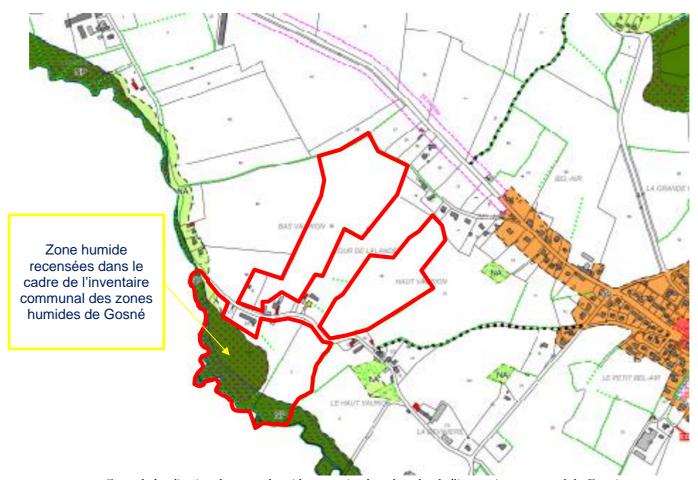
Cette classification multifactorielle va donc plus loin que les études habituellement réalisées pour des plans d'épandage d'élevage.

La CLE a précisé que la commune de GOSNE n'aurait pas réalisé l'inventaire des zones humides selon le protocole recommandé par le SAGE VILAINE et qu'en conséquence, elle ne peut se prononcer sur la validité du plan d'épandage présenté par BRIDOR.

Nous présentons ci-après, pour le secteur concerné, la carte des sols et l'aptitude à l'épandage retenue. Les zones en rouge et hachures grisées correspondent aux parties non épandables.



Nous rappelons que l'inventaire des zones humides de la Commune de Gosné n'a pas été validé par la CLE, mais a tout de même été réalisé sur la commune, et est intégré dans son actuel document d'urbanisme (PLU). Cette donnée, comme tout inventaire communal des zones humides, n'a pas de valeur réglementaire. Elle constitue une information pouvant être mobilisée sur le territoire.



Carte de localisation des zones humides recensées dans le cadre de l'inventaire communal de Gosné

Seuls les abords de l'Illet, avec une topographie peu marquée, présentent les caractéristiques techniques d'une zone humide. Le reste des parcelles, plus éloigné de l'Illet, présente une topographie marquée, une végétation non caractéristique de zones humides et une pédologie ne montrant pas de traces d'hydromorphie caractéristiques de zones humides.

La zone de la vallée de l'Illet est entièrement considérée comme non épandable, en lien avec sa fonctionnalité (zone alluviale) et l'hydromorphie constatée (dès la surface – hydromorphie marquée). Les parties conservées pour l'épandage sont en pente modérée (<7%) et avec pas ou peu d'hydromorphie (jamais d'hydromorphie avant 40 cm de profondeur) : ces zones ne correspondent en aucun cas à une morphologie de potentielle zone humide. Elles ont été déclassées en aptitude moyenne en raison de la pente : elles sont réservées aux épandages en période favorable : aucun apport ne sera réalisé en période d'excédent hydrique.

Le plan d'épandage prévu sur la commune de Gosné tient donc bien compte des zones humides (puisqu'elles sont écartées d'office), malgré l'absence d'inventaire communal validé par la CLE du SAGE Vilaine.

En conséquence, l'absence de recensement des zones humides selon la méthode du SAGE, sur la commune de GOSNE, n'a pas d'incidence dans la détermination des zones épandables sur le secteur concerné.

Sur les autres communes du plan d'épandage, il y a un recouvrement des zones humides issues d'inventaire de zones humides et des surfaces jugées aptes à l'épandage sur 1,9 ha (cf. page 28 de l'annexe plan d'épandage) soit 1 % de la surface globale épandable.

Ces surfaces sont uniquement classées en aptitude 1 : aucun apport n'y sera réalisé en période d'excédent hydrique.

Pour ces surfaces, nous précisons le positionnement du projet par rapport aux « principes de gestion pour

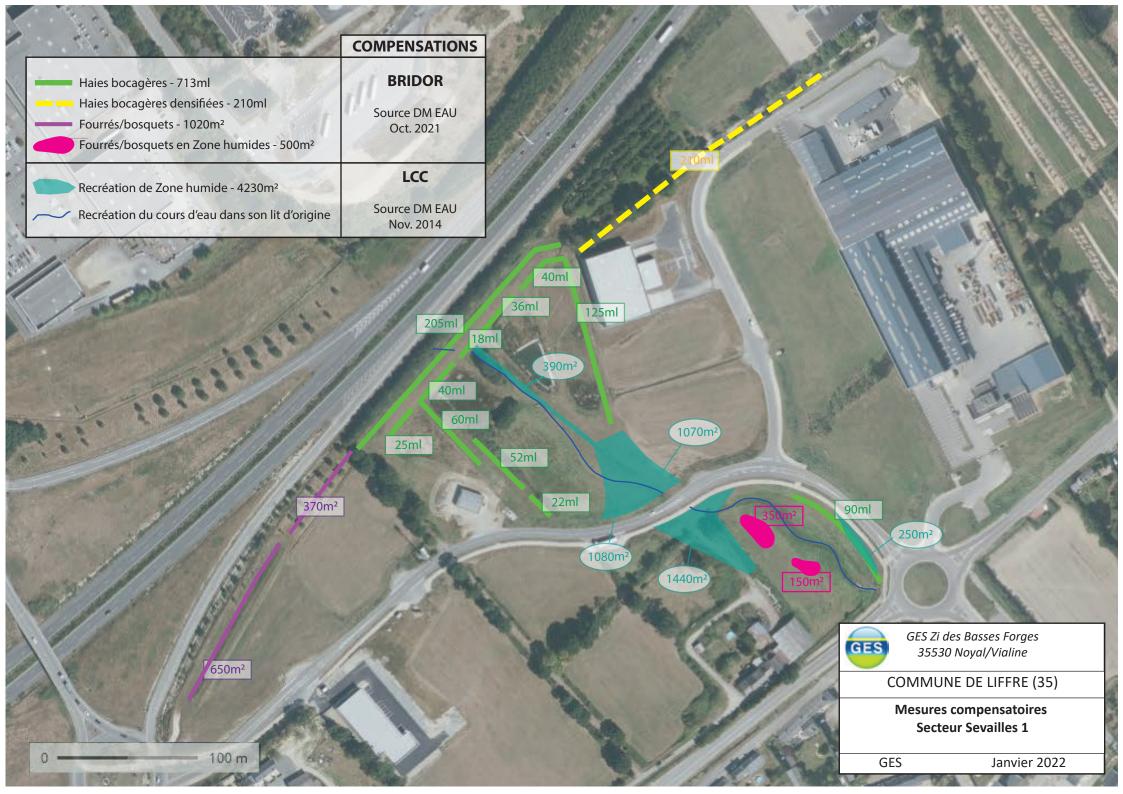
optimiser la gestion des zones humides » de la disposition 8 du SAGE VILAINE

- Maintenir en herbe les prairies humides évitant le retournement du sol : non applicable à BRIDOR ;
- Ne pas apporter ou limiter fortement l'apport de fertilisant minéral : un apport de 40 mm (dose recommandée par passage en période de déficit hydrique) apporte 40 unités d'azote, dont seulement 12 unités d'azote efficace. L'apport minéral est donc très faible ;
- Ne pas apporter de pesticide sur les zones humides : non applicable à BRIDOR ;
- Préserver, restaurer ou créer des haies avec talus en ceinture des zones humides : non applicable à BRIDOR;
- Faciliter la connexion des zones humides avec le réseau hydrographique : non applicable à BRIDOR.

Aucune incompatibilité entre le projet BRIDOR et le SAGE VILAINE n'est relevée ; ce qui est confirmé par l'avis de la MRAE.

Dans son dossier complété, le pétitionnaire prévoir un stockage des effluents de 2 semaines, ce qui est supérieur aux deux jours du précédent dossier et répond bien aux attentes de la CLE.

Le stockage a toujours été prévu de durée 2 semaines. Il est cependant physiquement organisé avec un stockage de routine correspondant à 2 jours et un stockage complémentaire de secours, portant la capacité totale à 2 semaines.



LEGENDE DE LA CARTE DES SOLS

Les différentes unités ont été définies à partir des critères suivants :

- la succession d'horizons,
- la profondeur du substrat,
- la profondeur d'apparition et l'intensité de l'hydromorphie,
- la nature du substrat ou son altération.

Chacun de ces caractères a été réparti en classes. Sur la carte des sols, un symbole (lettre ou chiffre) rend compte de la classe pour chacun de ces caractères.

1 Succession d'horizons

L'ensemble du volume de sol peut être organisé en couches horizontales au sein desquelles le sol présente le même état sur le plan de la couleur, des taches, de la structure, de la texture.

Chaque couche ainsi distinguée constitue un horizon pour la description des sols. Trois successions d'horizons ont pu être distinguées :

• Succession de deux horizons au-dessus de l'horizon d'altération de la roche sous-jacente

Succession i : AL - AS - C (sol indifférencié)

	AL	Horizon de labour, riche en matière organique
	AS	Horizon intermédiaire, souvent instable se différencie peu de l'horizon de surface
+ + + + + + + + + + + + + + + + + + + +	С	Horizon d'altération du substrat

Succession b : AL - S - C (sol brun)

	AL	Horizon de labour, riche en matière organique
	S	Horizon intermédiaire, à structure fragmentaire développée
+ + + + + + + + + + + + + + + + + + + +	С	Horizon d'altération du substrat

Succession de trois horizons au-dessus de l'horizon d'altération de la roche sous-jacente

Succession c : AL - E - BT - C (sol brun faiblement lessivé)

	AL	Horizon de labour
	E	Horizon appauvri en argile à structure plus ou moins nette
= = = =	ВТ	Horizon enrichi en argile, à structure nette
= = = = + + + + + + + + + + +	С	Horizon d'altération du substrat

2 <u>Les classes de profondeur d'apparition du substrat</u>

Le substrat est le matériau meuble, dur ou altéré, à partir duquel le sol se développe (Cf. horizon C). Le caractère profondeur d'apparition du substrat est représenté par un chiffre.

Six classes de profondeur ont été distinguées :

- 0 le substrat apparaît entre 0 et 20 cm,
- 1 le substrat apparaît entre 20 et 40 cm
- 2 le substrat apparaît entre 40 et 60 cm
- 3 le substrat apparaît entre 60 et 80 cm
- 4 le substrat apparaît entre 80 et 120 cm
- 5 le substrat apparaît au-delà de 120 cm.

3 Profondeur d'apparition de l'hydromorphie

Les mouvements du fer se traduisent sur le plan morphologique par des taches claires et des taches rouille que l'on appelle *marques d'hydromorphie*.

La profondeur d'apparition et l'intensité de ces taches peuvent aider à apprécier l'engorgement en eau des sols, sans qu'une correspondance sûre et directe puisse être établie entre ces deux seuls critères.

Six classes de profondeur ont été distinguées :

- 0 le sol est sain
- 1 l'hydromorphie se manifeste au-delà de 60 cm,
- 2 l'hydromorphie se manifeste entre 30 et 60 cm,
- 3 l'hydromorphie faible se manifeste entre 0 et 30 cm,
- 4 l'hydromorphie forte se manifeste entre 0 et 30 cm,
- 5 l'hydromorphie se manifeste dès la surface.

4 Les substrats

Les différents substrats rencontrés sont :

Alluvions: A

Colluvions: C

Schistes (Formation du Val) et petits bancs gréseux : S

Sa : altération de la roche en petits cailloux

Matériaux gréseux (grès de St-Germain-sur-Ille et formations d'Andouillé) : G

Ga: altération de la roche en petits cailloux

GI: altération argileuse de la roche

Eboulis de bas de pente (matériaux gréseux) : E

5 <u>Critères complémentaires</u>

Zone anthropique: Z

Pente très marquée (zone inapte à l'épandage) : Pente modérée (déclassement en aptitude 1) : p